

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-38

DECISION

FIXANT LES TARIFS DES SPECTACLES PROPOSES PAR LA VILLE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2026-DEL-22 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
Vu la nécessité de déterminer les tarifs à appliquer pour l'ensemble des manifestations culturelles pour la saison 2026/2027,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer les tarifs suivants :

- Le tarif C pour les Chantelouvais (Plein tarif : 18€ - Tarif réduit : 15 €)
- Le tarif C pour hors Chanteloup les Vignes (Plein tarif : 20 € - Tarif réduit : 17 €)
Seront appliqués pour
 - o La soirée Humour le 25 septembre 2026
 - o Chanteloup fait son cabaret le 21 novembre 2026
 - o Concert Festival Jazz en Vignes le 23 avril 2027
- Le tarif B pour les Chantelouvais (Plein tarif : 15€ - Tarif réduit : 12€)
- Le tarif B pour les hors Chantelouvais (Plein tarif : 17€ - Tarif réduit : 14€)
Seront appliqués pour
 - o Le concert GPSEOrchestra le 5 mars 2027
- Le tarif A pour les Chantelouvais (Plein tarif : 10 € - Tarif réduit : 7 €)
Seront appliqués pour
 - o Les sorties culturelles de la saison 2026/2027
- Le tarif unique : 3 € sera appliqué pour
 - o Le ciné jeunesse de la saison 2026/2027

Article 2 :

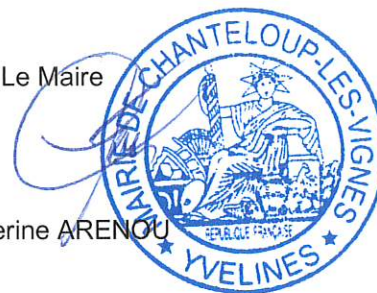
La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- le Service de gestion comptable de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 30 juillet 2026

Le Maire

Catherine ARENOU



Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le :
Certifiée exécutoire et affichée
Le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260903-2026-DEC-38-AR
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026